

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 8 août 2017, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, Léonce Tremblay et Carol Caron et madame la conseillère Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Léopold Fraser, maire.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

M. Léopold Fraser, maire, déclare la session ouverte à 9 h 02.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 17.08.05.01

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte l'ordre du jour.

Amendement

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil adopte l'ajout en point 10.6 Relation du maire avec son conseil.

Adoptée à l'unanimité

Proposition amendée

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2017

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 17.08.05.02

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé,
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2017.

Amendement

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte les modifications suivantes :

Au point 3 ajouter : «M. Léopold Fraser informe les membres du conseil qu'ils ne peuvent plus ajouter de points à l'ordre du jour si ceux-ci nécessitent une résolution. Il est demandé au directeur général de vérifier les procédures d'adoption de l'ordre du jour.»;

Au point 10.5 modifier «des membres» par «les membres» et après la phrase «Les conseillers ont été mis de côté.» ajouter la phrase «Une invitation transmise au maire pour lui et ses conseillers n'a pas été transmise aux conseillers.»

Adoptée à l'unanimité

Proposition amendée

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Les paiements à l'entreprise Lafontaine Leclerc pour les certificats 2 et 3 ont été effectués ;
- La résolution adoptée par le conseil concernant les soumissions de Création paysage et d'Excavation J.R. Ouellet a été transmise au MAMOT (programmes d'infrastructures) le 17 juillet ;
- La résolution du conseil attestant des frais encourus dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été transmis au vérificateur le 10 juillet qui l'a transmise au MAMOT le 12 juillet ;
- L'avis public annonçant le report de la séance du conseil au 9 septembre a été publié dans le bulletin La Bernache cravant le 26 juillet ;
- La cotisation à la Société du parc côtier Kiskotuk a été transmise le 1er août ;
- Conception Oznogco Multimedia a été informé de l'acceptation par le conseil de sa soumission pour la mise à niveau technologique du site Web le 21 juillet et un premier versement a été fait le 1er août ;
- Les remerciements du conseil ont été transmis à M. Jean-Claude Tardif pour son travail au sein du CCU, le 21 juillet ;
- Les résolutions en urbanisme ont été transmises aux membres du CCU, à l'inspectrice en bâtiment, le 21 juillet;
- Les demandeurs de permis ont été avisés de la décision du conseil à leur égard, le 21 juillet;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport du Maire

- Rencontre hebdomadaire avec le directeur général;
- Rencontre du comité de sécurité publique et de prévention des incendies le 8 juillet;
- Rencontre du comité santé le 18 juillet;
- Rencontre de la Commission consultative des familles et des aînés le 3 août;
- Communication téléphonique avec la STQ concernant la présence de petit bateau pour service lors de faible marée et l'arrêt du traversier à une date fixe même si la température est clémente;

- Contact avec l'attaché politique du MTQ concernant l'état de l'héliport à l'île, dont la toilette. Le dossier serait à l'étude à Rimouski;
- Contact téléphonique avec M. Denis Côté du MAMOT concernant les critiques faites lors de la séance du conseil du 8 juillet. M. Côté n'était pas au courant de la modification à la loi concernant le délai de 72 heures pour la transmission aux membres du conseil des informations nécessaires à la prise de décision. M. Côté a confirmé par la suite la modification règlementaire et son impact sur la confection de l'ordre du jour.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

Appui à la municipalité de canton de Restigouche partie sud-est

Résolution numéro 17.08.05.03

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil appuie la municipalité de canton de Restigouche partie sud-est face à la compagnie pétrolière GASTEM et adopte l'octroie d'un don de 100 \$ à la dite municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8. Première période de questions

Trente-sept personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- Attitude de la Société Inter-Rives durant la période de bris du traversier : mépris des citoyens et au service de la STQ par son contrat de service avec la STQ et les situations de conflit d'intérêt;
- L'épandage de l'abat-poussière;
- La publication des comptes;
- Demande de la SIR auprès de la STQ pour les services d'un petit bateau lors du bris du traversier;
- Insatisfactions face à la lettre rédigée par messieurs Guy Langelier et Gilbert Delage et distribuée dans les boîtes aux lettres;
- Mise en garde lors du creusage de points d'eau en sécurité incendie pour protéger les plantes rares;
- Questionnement sur le changement de fournisseur par la STQ pour l'usage d'un petit bateau : qui a négocié, quelles sont les démarches faites à l'endroit de la STQ, argent public en cause;
- Entretien du terrain de l'héliport;
- Engagement d'une deuxième personne à la voirie;
- L'appui de la Municipalité à la municipalité de Restigouche devrait être plus substantiel;
- Le matériel pris par un citoyen au centre de tri a-t-il été facturé et payé;
- La clause de conflit d'intérêt entre la Société Inter-Rives et la STQ;
- Le mandat de la Société Inter-Rives;
- La formation de matelot-officier pour augmenter le transport de passagers à 70 personnes;
- Améliorations à faire à l'héliport de l'île : toilettes, porte d'entrée, ponceau hors terre;

- Améliorations à faire à l'héliport de Cacouna : service de déneigement des voitures après le nettoyage du stationnement, abris temporaire pour dégager la galerie.

9. Affaires en cours

9.1 État des projets d'immobilisation

9.1.1 Projet Quai-d'en-Haut

Les travaux de construction du quai ont été plus rapides que prévus. Selon le nouvel échéancier, la fin des travaux est prévue vers la mi-août.

9.1.1.1 Adoption de divers extras

.1 Rehausser le chemin d'accès au quai

Résolution numéro 17.08.05.04

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été préalablement autorisés par le conseil ;
CONSIDÉRANT la nécessité de précisions sur les coûts ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil rejette l'avenant demandé par l'entreprise Lafontaine Leclerc pour le rehaussement du chemin d'accès au quai.

Adoptée à l'unanimité

.2 Creusage de fossé et pose d'un tuyau de 10 pouces

Résolution numéro 17.08.05.05

CONSIDÉRANT QUE le creusage d'un fossé fait partie d'une entente avec le propriétaire voisin ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil rejette l'avenant demandé par l'entreprise Lafontaine Leclerc pour le creusage de fossé et la pose d'un tuyau de 10 pouces.

Adoptée à l'unanimité

.3 Frais pour le coffrage du béton

L'augmentation des coûts pour la réalisation des travaux de béton soulevée par l'entrepreneur Lafontaine Leclerc suite au désistement de son sous-traitant mérite d'être étudiée plus à fond. Dans sa soumission déposée lors de l'appel d'offres, Lafontaine Leclerc établit le coût des travaux de béton à 61 925,24 \$. Dans la soumission déposée par Construction Béton Quatre Saisons, le coût pour ces mêmes travaux sont de 43 498,75 \$ en incluant les frais de profit et d'administration de 15 %. Lafontaine Leclerc n'a pas tenu compte de l'ensemble des coûts lorsqu'il est question de son sous-traitant mais en tient compte avec le nouveau. Ce n'est pas une augmentation de coût de 28 000 \$ pour les travaux de béton, mais plutôt un crédit de 18 500 \$ en notre faveur.

9.1.1.2 Adoption de l'avis de paiement numéro 4

Résolution numéro 17.08.05.06

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement numéro 4 produit par Lafontaine-Leclerc et vérifié par M. Yves Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité accepte le certificat de paiement numéro et paie à Lafontaine Leclerc la somme de 259 198,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.3 Adoption des facturations de surveillance de chantier pour les mois de mai, juin et juillet

Résolution numéro 17.08.05.07

CONSIDÉRANT les factures présentées au soutien des rapports sur la surveillance des travaux pour les mois de mai, juin et juillet par M. Yves Gagnon pour l'entreprise 9193-8969 Québec inc.;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte les factures de l'entreprise 9193-8969 Québec inc. pour la surveillance des travaux pour le mois de mai au montant de 4 157,78 \$, pour le mois de juin au montant de 3 430,57 \$ et pour le mois de juillet au montant de 1 296,35 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 17.08.05.08

CONSIDÉRANT les propos de M. Yves Gagnon, pour l'entreprise 9193-8969 Québec inc., dans son rapport de juillet concernant le blocage du paiement des factures présentées depuis le 1^{er} mai ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'avait pas émis d'objection au paiement des factures présentées par M. Yves Gagnon ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Charles Méthé,
Que M. Yves Gagnon soit informé par lettre que les factures qui ont été présentées n'ont pas été bloquées par le conseil, que le retard est dû à une formalité dans un processus de révision du contrat de travail;

Que le conseil soit mis en copie conforme de cette lettre.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.4 Œuvre d'art : Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

Résolution numéro 17.08.05.09

CONSIDÉRANT QUE, suite à une nouvelle analyse du projet de reconstruction du Quai-d'en-Haut et de son financement exclusif provient du fédéral, le projet n'est pas assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil ne donne pas suite à la démarche amorcée par le comité ad hoc du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 École Michaud

M. Francis Michaud serait en mesure de faire la vérification des travaux à effectuer sur les poutres du coin sud-est au courant de la semaine prochaine.

9.1.3 Aménagement des infrastructures du Phare pour les personnes âgées

La mise à jour des coûts pour les divers accessoires et équipements est en cours.

9.2 Adoption du contrat de travail de M. Yves Gagnon comme coordonnateur aux projets d'entretien et d'immobilisation

Résolution numéro 17.08.05.10

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail déposé;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le projet de contrat de travail avec M. Yves Gagnon comme coordonnateur aux projets d'entretien et d'immobilisation avec les modifications apportées en rencontre de travail.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Adoption du contrat avec Mme Gail Richardson comme préposée au Centre de tri

Résolution numéro 17.08.05.11

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail déposé;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le projet de contrat de travail avec Mme Gail Richardson comme préposée au Centre de tri.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Échange de terrain avec M. Marc Lorrain et M. André-Louis Néron

Résolution numéro 17.08.05.12

CONSIDÉRANT le plan réalisé par les arpenteurs GPLC pour l'échange de terrain avec M. Marc Lorrain et M. André-Louis Néron pour des parties des lots no 5 351 498 et 5 350 427;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay,
Que le conseil adopte l'échange de terrains avec M. Marc Lorrain et M. André-Louis Néron conformément au plan réalisé par GPLC;
Que M. Léopold Fraser, maire, et M. Denis Cusson, directeur général, soient mandatés pour signer tous documents relatifs à l'échange de terrain, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Acquisition d'un terrain auprès du Regroupement pour la pérennité de l'Île Verte

Résolution numéro 17.08.05.13

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16.12.03.10 adoptée par le conseil pour l'acquisition d'un terrain près du Quai-d'en-Haut auprès du Regroupement pour la pérennité de l'Île Verte;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil mandate M. Léopold Fraser, maire, et M. Denis Cusson, directeur général, pour signer tous documents relatifs à l'acquisition du terrain du Regroupement pour la pérennité de l'Île Verte portant le no de lot 5 350 428, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Adoption du règlement numéro 160 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Résolution numéro 17.08.05.14

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que l'adoption du règlement numéro 160 soit reportée à une prochaine séance du conseil afin que les membres du conseil en discutent en séance de travail.

Adoptée à l'unanimité

9.7 Adoption du règlement numéro 161, règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Résolution numéro 17.08.05.15

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le règlement numéro 161 du 5 août 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

9.8 Avis de motion pour le dépôt d'un règlement modifiant le règlement numéro 39 sur le Comité consultatif d'urbanisme

AM numéro 17.08.05.01

Avis de motion est donné par Mme Louise Newbury qu'à une prochaine séance du conseil, sera étudié un projet de règlement numéro 162 modifiant le règlement numéro 39 sur le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du comité, le processus de renouvellement des membres, le nombre de mandats d'un membre, la révocation d'un membre pour absence, le mandat du comité, la nomination des officiers, la tenue de réunions extraordinaires, la prise de décision, la communication des décisions du comité, le dépôt des procès-verbaux au conseil et le canal de communication.

9.9 Divers paiements pour des contrats en cours

9.9.1 Atelier Régis Savard

Résolution numéro 17.08.05.16

CONSIDÉRANT QUE les corrections aux meubles ont été réalisées à la satisfaction de la Municipalité ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Carol Caron, que le conseil autorise le deuxième versement au montant de 1 740 \$ à Atelier Régis Savard pour la réalisation de mobiliers pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

9.9.2 Conception Oznogco Multimédia

Résolution numéro 17.08.05.17

CONSIDÉRANT QUE les travaux de refonte du site Web de la Municipalité sont complétés ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil autorise le deuxième versement au montant de 431,15 \$ à Conception Oznogco Multimédia.

Adoptée à l'unanimité

9.9.3 Spécialités électriques

Résolution numéro 17.08.05.18

CONSIDÉRANT QUE le véhicule électrique de 14 places a été livré le 21 juillet ;
CONSIDÉRANT les bris au véhicule par Toiles et Auvents du KRTB lors de la prise de mesures pour la pose d'un recouvrement en toile;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay,
Qu'une somme de 5 000 \$ soit retenue pour que soit faite les réparations au véhicule et pour l'installation d'une compression électrique;
Que le conseil autorise un deuxième versement au montant de 15 299,29 \$ à Spécialités électriques.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Avis de motion pour le dépôt d'un règlement de régie interne pour le comité consultatif d'urbanisme

AM numéro 17.08.05.02

Avis de motion est donné par Mme Louise Newbury qu'à une prochaine séance du conseil, sera étudié un projet de règlement numéro 163, règlement de régie interne du comité consultatif d'urbanisme concernant les dispositions de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

10.2 Avis de motion pour le dépôt d'un règlement sur la prévention des incendies remplaçant le règlement numéro 99

AM numéro 17.08.05.03

Avis de motion est donné par M. Carol Caron qu'à une prochaine séance du conseil, sera étudié un projet de règlement numéro 164, règlement sur la prévention des incendies concernant les règles en matière de feux à l'extérieur, l'usage de pièces pyrotechniques, les équipements à l'intérieur des maisons, le ramonage des cheminées, les pouvoirs de l'autorité compétente et les dispositions pénales.

10.3 Creusage d'un point d'eau pour les fins de sécurité en incendie

Résolution numéro 17.08.05.19

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'avoir des points de ravitaillements en eau facilement accessible en cas d'incendie ;
CONSIDÉRANT QUE le secteur du bureau municipal est considéré à risque élevé selon les critères établis par le service de prévention des incendies de la MRC en raison des fonctions administratives et qu'il peut s'y assemblée de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire dans le secteur du bureau municipal s'est dit en accord pour l'établissement d'un point d'eau pour le ravitaillement en eau en cas d'incendie ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay,
Que le conseil autorise le creusage d'un point d'eau chez M. Denis Côté, suite à une entente formelle avec celui-ci, pour les fins de ravitaillement en eau en cas d'incendie à titre de prototype pour toute intervention future ;
Que la recherche d'un entrepreneur soit entreprise par la Municipalité pour réaliser ce travail à partir des crédits au budget en matière de prévention des incendies;
Qu'un inventaire soit fait des propriétaires qui accepteraient de mettre un point d'eau sur leur terrain.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Entente de gestion pour la conservation et la mise en valeur du site du phare de l'Île Verte

Résolution numéro 17.08.05.20

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil reporte l'adoption du projet d'entente avec la Corporation des maisons du Phare pour la gestion de la conservation et de la mise en valeur du site du phare de l'Île Verte afin de permettre au nouveau conseil d'administration d'en prendre connaissance.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Utilisation de la salle du Centre communautaire de l'île

Les membres du conseil estiment que les tables et les chaises doivent rester en place après chaque utilisation et que la personne qui fait l'entretien de la salle doit laisser le mobilier en place selon l'aménagement déterminé.

10.6 Relation du maire avec son conseil

M. Charles Méthé dépose au conseil un document séance tenante.

10.6.1 Motion de blâme contre le maire concernant l'échouement du NM Peter-Fraser

Le NM Peter-Fraser s'est échoué près du quai de L'Isle-Verte le 19 mai 2017. Suite à cet accident, le traversier a dû faire l'objet d'une cale sèche au chantier maritime de L'Isle-aux-Coudres pour des réparations à la coque. Il est revenu en poste le 16 juin 2017 soit près d'un mois après l'échouement. Durant cette période, sans traversier, un service de zodiac et de barge a été mis en place par la STQ, des autos de location ont été mises à la disposition des insulaires sur le quai de L'Isle-Verte et un service de navette électrique a été mis en place par la Corporation de développement et de gestion touristique de l'Île verte, pour le déplacement des insulaires et de visiteurs sur l'île.

Résolution numéro 17.08.05.21

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil blâme le maire, M. Léopold Fraser, pour les raisons suivantes :

- Lors de la gestion du dossier de l'échouement du NM Peter-Fraser, M. Fraser a pris des positions sans aucune consultation auprès des membres du conseil. M. Fraser a choisi délibérément de faire cavalier seul et de ne pas tenir compte de l'opinion des autres membres du conseil;

- M. Fraser a refusé de transmettre, aux membres du conseil, des invitations reçues du député D'Amour qui l'invitait, accompagné de ses conseillers, à une rencontre à Québec, le 15 juin 2017 et à une autre rencontre à Rivière-du-Loup le 27 juin 2017. Il a plutôt choisi de se faire accompagner par une de ses relations qui n'avait aucun mandat du conseil et qui ne représentait aucunement la population de l'île.

Adoptée à l'unanimité

10.6.2 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Une plainte est déposée par M. Charles Méthé pour manquement à la Loi sur l'éthique et la déontologie par M. Léopold Fraser, maire, et M. Denis Cusson, directeur général, concernant la disposition des matériaux lors des travaux de voirie qui ont été effectués sur la Route à Clopha et les travaux effectués sur le terrain de M. Fraser.

10.6.3 Ordre du jour de la séance du conseil du 8 juillet 2017

Lors de l'adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil du 8 juillet 2017, le maire a refusé, aux autres membres du conseil, tout ajout à l'ordre du jour si cet ajout nécessitait une résolution. Selon ses explications, ce sujet avait été discuté au conseil des maires de la MRC et cette règle avait force de loi.

Après vérification dans le code municipal et auprès de M. Denis Côté, conseiller aux affaires municipales de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent, l'information donnée par le maire s'est révélée fausse.

Résolution numéro 17.08.05.22

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil blâme le maire, M. Léopold Fraser, et le directeur général, M. Denis Cusson, pour les raisons suivantes :

- M. Léopold Fraser, maire, a introduit de façon délibérée une fausse procédure lors de la séance du conseil du 8 juillet 2017. Le maire a abusé de son pouvoir et il a, sous de fausses représentations, réduit le droit de parole des conseillers;

- Le directeur de la Municipalité, secrétaire de la réunion, n'est pas intervenu pour contredire le maire. Ce qui a laissé sous-entendre qu'il était en accord avec la nouvelle règle, introduite par le maire. Il a par conséquent manqué à ses devoirs de greffier et de conseiller auprès des membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Date pour l'étude de la demande de dérogation mineure de M. Daniel Soucy pour la localisation du bâtiment principal au 5005, chemin de l'Île

Résolution numéro 17.08.05.23

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Soucy a déposé le 1 août 2017 une demande de dérogation mineure concernant la localisation d'un bâtiment à l'intérieur de la zone de protection riveraine de 50 m dans la zone A-17 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 48, Règlement sur les dérogations mineures le conseil fixe la date de la séance du conseil où la demande sera discutée ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil fixe au 9 septembre 2017 la date où le conseil discutera de la demande de dérogation mineure de M. Daniel Soucy.

Adoptée à l'unanimité

11.2 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme – Louise Newbury

11.2.1 Adoption du procès-verbal du CCU du 18 juin 2017

Résolution numéro 17.08.05.24

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU du 18 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demande de permis de construction d'un bâtiment principal par Mme Annie Langlois au 425, chemin du Bout-d'en-Bas

Résolution numéro 17.08.05.25

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis (no 2017-) a été déposée par courriel le 18 juillet 2017 au bureau municipal par Mme Annie Langlois pour la construction d'un bâtiment principal situé au 425, chemin du Bout-d'en-Bas ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pu être étudiée par l'inspectrice en bâtiment puisqu'elle était en vacances;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être soumise au règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié, dans les circonstances, la demande de permis malgré qu'elle n'ait pas suivi le processus d'analyse habituel;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal déposée par Mme Annie Langlois pour le 425, chemin du Bout-d'en-Bas, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Comité de Sécurité civile et sécurité incendie – Carol Caron

Rencontre de travail le 8 juillet : préparation du projet de règlement concernant la prévention des incendies.

12.2 Santé – Léopold Fraser

Rencontre du comité de santé le 18 juillet : il fut question de l'entretien du bâtiment, l'installation d'une génératrice, le véhicule du dispensaire, le protocole des sorties d'urgence. Mme Nicole Veilleux est la nouvelle infirmière jusqu'en septembre.

Les 26-27 juillet ont eu lieu des journées portes ouvertes au dispensaire.

12.3 Affaires familiales et des aînés – Léopold Fraser

Rencontre de la Commission consultative des familles et des aînés le 4 août.
Rencontre de consultation sur le plan d'action MADA le 19 août.

12.3.1 Nomination d'un membre à la commission consultative des familles et des aînés

Résolution numéro 17.08.05.26

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant à la commission consultative des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une personne a signifié son intérêt à faire partie de la commission;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil nomme Mme Judith Dumais comme membre de la commission consultative des familles et des aînés jusqu'en mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

12.4 Affaires culturelles et de loisirs / Bibliothèque – Léonce Tremblay

- Assemblée générale annuelle de la Corporation de la culture et des loisirs le 22 juillet. Deux personnes seulement étaient présentes. Deux personnes restent sur le conseil d'administration, Nicole Roy et Léonce Tremblay. Une nouvelle assemblée se tiendra le 22 septembre.

- La participation au Club de lecture est assez bonne, de 10 à 40 personnes, de même que la participation à biblio-jeunesse. Très bonne participation à l'activité *Paul à l'Île* avec 80 personnes.

Résolution pour l'adhésion au programme Simb@

Résolution numéro 17.08.05.27

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'une subvention équivalente à 50 % du coût de ces acquisitions est disponible par le biais d'un programme d'aide financière mis sur pied par les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, et appuyé par M. Léonce Tremblay,
Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs adresse une demande de subvention dans le cadre du Programme Simb@ afin de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rafraîchissement de ses équipements;
Que M. Denis Cusson, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tout document utile nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le CRSBP.

Adoptée à l'unanimité

12.5 Comité consultatif régional STQ – Léopold Fraser

Aucun développement.
Une seule rencontre annuellement.

12.6 Société Inter-Rives – Charles Méthé

- Assemblée générale annuelle le 29 juillet : modification aux règlements généraux.
- L'acquisition d'un défibrillateur devrait-elle être faite par la STQ ou la Société Inter-Rives?

Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Société Inter-Rives

Résolution numéro 17.08.05.28

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, et appuyée par M. Carol Caron, que le conseil nomme M. Charles Méthé comme représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Société Inter-Rives.

Adoptée à l'unanimité

12.7 Corporation des Maisons du Phare – Carol Caron

Rencontre du conseil d'administration la semaine prochaine pour la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration.

12.8 Corporation de développement et de gestion touristique – Charles Méthé

- Mise en fonction du deuxième véhicule. En date du 31 juillet, 374 personnes ont été transportées et les revenus ont été de 2 115 \$. Des problèmes avec le véhicule de 8 places ont été rencontrés. Une entente serait à être faite avec la Municipalité.

12.9 Table touristique inter-municipale – Charles Méthé

Aucun rapport.

12.10 Comité inter-municipal sur la signalisation touristique – Charles Méthé

Aucun rapport.

12.11 Parc côtier Kiskotuk – Charles Méthé

Aménagement d'un camping.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 17.08.05.29

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 486 002,24 \$ tels que présentés. Les salaires représentent 6 922,91 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Vingt-neuf personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- Rencontre pitoyable;
- Report de l'adoption de l'entente de gestion avec la Corporation des maisons du phare : déçue et blessée, ingérence du conseil dans le fonctionnement d'un organisme;
- Épandage de plus d'abat-poussière et mis plus tôt en saison de façon à favoriser la circulation en vélo;
- Projet de règlement sur la prévention des incendies : applicabilité de certaines dispositions;
- Abat-poussière : composition
- Coût pour l'établissement de points d'eau;
- Amélioration du fauchage par rapport à l'an dernier;
- Situation de la roulette de camping au stationnement du site du phare;
- Utilisation de la salle du centre communautaire : état des travaux du comité de travail;
- Service de navette : absence d'information aux commerçants;
- Déception de ne pas donner suite à la mise en place d'une œuvre d'art au Quai-d'en-Haut;

- Évaluation de l'achalandage touristique lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement et de gestion touristique;
- Corporation de la culture et des loisirs : bilan négatif sur le soutien de la culture à l'île lors de l'assemblée générale annuelle, le comité devrait faire des recommandations sur ses relations avec la Municipalité, travail de Michelle Chamard est souligné;
- Travaux sur le chemin de la Route du Quai-d'en-Haut;
- Nécessité du travail de triage au Centre de tri;
- Bateau de remplacement : Interrogation sur les coûts d'opération avec AML par rapport à l'utilisation du Caprice des Marées;
- Les votes de blâmes ne sont pas justifiés;
- Réaliser l'aménagement des points d'eau en harmonie avec la nature et le paysage;
- Matériel de remblai;
- Disposition de la salle : responsabilité des utilisateurs de mettre la salle en relation avec leurs besoins et de dégager la salle pour l'utilisateur suivant.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 17.08.05.30

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 13 h 11.

Léopold Fraser, maire

Denis Cusson, directeur général

Je, Léopold Fraser, maire, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.